



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, président
Nathalie Lasalle, conseillère
Jacques Bouchard, conseiller
Simon Vincent, greffier adjoint par intérim

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Fernand Boudreault, directeur général
Michel Therrien, directeur général adjoint – Service du développement économique, relation avec le milieu et vie communautaire
Danny W. Paterson, directeur adjoint général du Service de sécurité publique et institutionnels
Daniel Lemieux, directeur général adjoint du Service de l'infrastructure et de proximité

ITEM 1.1
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE-13502/22-09-29

ITEM 1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE-13503/22-09-29

ITEM 1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif ont reçu, le 23 septembre 2022, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2022 ainsi que la séance du 22 septembre 2022;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 septembre 2022 ainsi que la séance du 22 septembre 2022 soient approuvés.

CE-13504/22-09-29

ITEM 5.1

**PROTOCOLE D'ENTENTE PROLONGEMENT DE LA RUE DU TONNELIER ET DE LA FILEUSE – ORÉE DU PARC PHASE IV (PR 2008-82,5)
ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE 1^{ÈRE} ÉTAPE**

ATTENDU QUE la réception de la correspondance de la firme « CIMA+ » en date du 16 juin 2022 nous recommandant l'acceptation définitive des travaux de 1^{re} étape dans le prolongement des rues de la Fileuse et du Tonnelier – Orée du Parc Phase IV (PR 2008-82,5), exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction » pour le promoteur « 9189-7389 Québec inc. – Équipe Leduc »;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM 13728/20-06-16;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 6 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation de madame Mélanie Théberge, directrice du Service de l'ingénierie et monsieur Frédéric Bastien, chargé de projets;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

La Ville accepte définitivement les travaux de 1^{re} étape dans le prolongement des rues de la Fileuse et du Tonnelier – Orée du Parc Phase IV (PR 2008-82,5).

CE-13505/22-09-29

ITEM 5.2

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS 2022-11760 POUR LE LOT 4 035 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PERMIS DE CONSTRUCTION N°2022-11760

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Martin Dufour, est propriétaire du lot 4 035 207 l'autorisant à déposer une demande de permis de construction numéro 2022-11760 afin de construire une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements de la classe d'usages « Multifamiliale (H-4) » sur le lot 4 035 207 du cadastre du Québec, situé au 91-91A, 114^e Avenue, le tout tel que montré aux plans joints à l'annexe 1;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le lot 4 035 207 est en partie composé d'une ancienne partie de lot (P-251) qui n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement dont les frais pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'ont jamais été acquittés, le tout tel que montré au plan de localisation du lot P-251 à l'annexe 2;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 104 du règlement sur le zonage numéro 0309-000, une des conditions à l'émission du permis de construction est que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit acquittée lorsqu'un permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct, n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58, paragraphe 1, alinéa 1, du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, la valeur du terrain est déterminée par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville, multipliée par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE la contribution en argent représente 2 259,48 \$, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Détail des frais pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint à l'annexe 3;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

La Ville accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis de construction n°2022-11760, la contribution en argent représentant un montant de 2 259,48 \$. Le détail de cette contribution est présenté sur le document intitulé « Détail des frais pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturel » joint à l'annexe 3.

CE-13506/22-09-29
ITEM 5.3

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS 2022-11267 POUR LE LOT 2 352 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PERMIS DE CONSTRUCTION N°2022-11267

ATTENDU QUE les demandeurs, monsieur Louis-Jasmin Picard et madame Patricia Martin détiennent une résolution du propriétaire les autorisant à déposer la demande de permis de construction numéro 2022 11267 afin de construire un restaurant de service rapide (C-4) « Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service CUBF 5814 » sur le lot 2 352 242 du cadastre du Québec, situé au 1555, boulevard Saint-Antoine, le tout tel que montré aux plans joints à l'annexe 1;

ATTENDU QUE le lot 2 352 242 est en partie composé d'une ancienne partie de lot (P-183) qui n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement dont les frais pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'ont jamais été acquittés, le tout tel que montré au plan de localisation du lot P-183 à l'annexe 2;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 104 du règlement sur le zonage numéro 0309-000, une des conditions à l'émission du permis de construction est que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit acquittée lorsqu'un permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

distinct, n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 54 du règlement sur le lotissement numéro 0310-000 fixe la contribution à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession ou de verser une somme de 10 % de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet, pour un terrain construit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58, paragraphe 1, alinéa 1, du règlement sur le lotissement numéro 0310-000, la valeur du terrain est déterminée par la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville, multipliée par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE la contribution en argent représente 5 671,88 \$, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Détail des frais pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint à l'annexe 3;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Desrosiers, directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

La Ville accepte la contrepartie en argent, pour la cession en lien avec la demande de permis de construction numéro 2022-11267. La contribution en argent représente un montant de 5 671,88 \$. Le détail de cette contribution est présenté sur le document intitulé « Détail des frais pour la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint à l'annexe 3.

CE-13507/22-09-29
ITEM 7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AIDE AUX PROJETS – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTOMNES 2022-2023

ATTENDU la résolution CE-13354/22-05-11 autorisant le chef de division bibliothèques, communauté et programmes virtuels à effectuer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 » et à signer tout document s'y rattachant;

ATTENDU la confirmation de l'obtention de la subvention datée du 9 juin 2022, au montant de 233 100 \$;

ATTENDU QUE le MCC exige une résolution du Conseil lorsqu'il y a deux signataires et que les procédures de la Ville de Saint-Jérôme exigent que ces deux signataires soient le maire et la greffière;

ATTENDU le protocole ci-joint;

ATTENDU la recommandation de messieurs Stéphane Legault, chef de division et Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, sports, culture et développement social;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville approuve la convention d'aide financière aide aux projets – développement des collections des bibliothèques publiques automnes 2022-2023.**
- 2.- **Le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville.**

CE-13508/22-09-29
ITEM 7.2

ACQUISITION DU LOT 4 037 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC – WILOK INC.

ATTENDU QUE WILOK INC. est propriétaire du lot 4 037 984, d'une superficie de mille deux cent cinquante-six virgule six mètres carrés, étant un terrain non constructible situé dans le secteur des Chutes-Wilson, voir plan ci-joint;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce lot, dans le but de permettre la réfection du barrage;

ATTENDU QUE WILOK INC. a signé une promesse bilatérale de vente au montant de quatre-mille-dollars (4 000,00 \$);

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire pour la préparation de l'acte de Vente;

ATTENDU QUE la promesse bilatérale de vente jointe à la présente est conforme à nos attentes;

ATTENDU la recommandation de madame Lyne Constantineau, directrice adjointe du Service du développement économique et électrification des transports datée du 6 septembre 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville accepte la promesse bilatérale de vente au montant de quatre mille-dollars (4 000,00\$) plus les taxes applicables, s'il y a lieu, dûment signée par WILOK INC. représenté par monsieur Sacha Gagné.**
- 2.- **La Ville autorise le Service des finances à verser le montant de la promesse bilatérale de vente dans le compte en fidéicomis du notaire.**
- 3.- **La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'acquisition du lot 4 037 984 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.**
- 4.- **La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres et la rédaction de l'acte de vente à intervenir.**

NOTE AUX MINUTES

POINT 7.2.1

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER
JACQUES BOUCHARD ET MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LASALLE

Monsieur le Conseiller Jacques Bouchard et Madame la Conseillère Nathalie Lasalle déclare leur conflit d'intérêt sur le point 7.3 puisqu'ils assistent à la formation et se retirent de toutes discussions concernant ledit projet.

CE-13509/22-09-29

ITEM 7.3

DÉLÉGATION À UNE FORMATION – FORUM VIVRE EN VILLE

ATTENDU QU'une formation est offerte par l'organisme « Vivre en Ville » le 12 octobre prochain en ligne;

ATTENDU QUE les élus de la commission de l'urbanisme souhaitent y participer;

Il est proposé par : Marc Bourcier que :

- 1.- **Que la Ville autorise les élus à s'inscrire à cette formation en ligne le 12 octobre prochain.**
- 2.- **La trésorière soit autorisée à défrayer les coûts d'inscription de 90 \$ par élu.**

Le vote est demandé par Marc Bourcier sur cette proposition.

A voté pour cette proposition : Marc Bourcier.

Ce sont abstenu: Nathalie Lasalle et Jacques Bouchard considérant qu'ils ont déclarés avoir un conflit d'intérêt sur cette proposition.

En conséquence, la proposition de Marc Bourcier est adoptée à la l'unanimité

CE-13510/22-09-29

ITEM 7.4

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE C.O.F.F.R.E.T POUR L'ÉVÈNEMENT LE
FESTIVAL DU MONDE

ATTENDU l'événement du Festival du Monde qui connaît un grand succès depuis plus 10 ans;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations et intérêts respectifs dans ledit protocole, ainsi que les modalités de leur participation respective;

ATTENDU la recommandation de madame Maude Tessier, chef de la division logistique, culture et évènement, ainsi que monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social datée du 6 septembre 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu que :

- 1.- **La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec le « C.O.F.F.R.E.T. », relativement à l'organisation de l'évènement LE FESTIVAL DU MONDE, pour un montant total n'excédant pas 8 500 \$, incluant les taxes applicables.**

- 2.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.**

CE-13511/22-09-29

ITEM 7.5

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES POUR LES EXPOSANTS DE L'ÉVÉNEMENT MARCHER NOËL – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 3 et 4 décembre 2022;

ATTENDU QUE la présence du Père Noël reste à confirmer;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme louera des emplacements aux exposants à l'Hôtel de Ville, à la vieille Gare et à la place des Festivités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le commerce local, la location est sans frais pour les exposants ayant une adresse à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les exposants ayant une adresse en dehors la Ville de Saint-Jérôme devront déboursier des frais de location de 100\$ pour la durée de l'événement;

ATTENDU QUE la location des emplacements sera encadrée par un contrat de location;

ATTENDU la recommandation de madame Martine Éthier, directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 15 septembre 2022;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports à signer le contrat de location d'espaces des exposants de l'événement Marcher Noël pour la période du 2 au 4 décembre 2022, lequel est joint à la présente résolution.

CE-13512/22-09-29

ITEM 8.1

MESURE DISCIPLINAIRE / SUSPENSION SANS SOLDE– EMPLOYÉ #2699

ATTENDU l'enquête effectuée à la suite des événements ayant eu lieu entre le 8 août et le 11 août 2022;

ATTENDU la recommandation du Service du capital humain relativement à l'imposition d'un (1) jour de suspension sans solde à l'employé #2699;

ATTENDU la recommandation de mesdames, Karine Robert, partenaires d'affaires, ainsi que Marie-Ève Bessette, directrice du Service du capital humain, datée du 22 septembre 2022;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et unanimement résolu que :

La Ville suspende sans solde l'employé #2699 pour un (1) jour ouvrable comme mesure disciplinaire, à une date à être déterminée par la direction du service concerné.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE-13513/22-09-29

ITEM 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Le président ,

Le greffier adjoint par intérim,

MARC BOURCIER

SIMON VINCENT, avocat

/mem



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE [JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 8 H 30](#)

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	ITEM	DESCRIPTION	PAGE
***	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	287
CE-13502/22-09-29	1.2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	287
CE-13503/22-09-29	1.3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022 AINSI QUE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022	288
CE-13504/22-09-29	5.1	PROTOCOLE D'ENTENTE PROLONGEMENT DE LA RUE DU TONNELIER ET DE LA FILEUSE – ORÉE DU PARC PHASE IV (PR 2008-82,5)	288
CE-13505/22-09-29	5.2	CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS 2022-11760 POUR LE LOT 4 035 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PERMIS DE CONSTRUCTION N°2022-11760	288
CE-13506/22-09-29	5.3	CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS 2022-11267 POUR LE LOT 2 352 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PERMIS DE CONSTRUCTION N°2022-11267	289
CE-13507/22-09-29	7.1	AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AIDE AUX PROJETS – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTOMNES 2022-2023	290
CE-13508/22-09-29	7.2	ACQUISITION DU LOT 4 037 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC – WILOK INC.	291
NOTE AUX MINUTES ***	7.2.1	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT DE MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BOUCHARD ET MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LASALLE	292
CE-13509/22-09-29	7.3	DÉLÉGATION À UNE FORMATION – FORUM VIVRE EN VILLE	292
CE-13510/22-09-29	7.4	PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE C.O.F.F.R.E.T POUR L'ÉVÉNEMENT LE FESTIVAL DU MONDE	292
CE-13511/22-09-29	7.5	CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES POUR LES EXPOSANTS DE L'ÉVÉNEMENT MARCHER NOËL – AUTORISATION DE SIGNATURE	293

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE-13512/22-09-29	8.1	MESURE DISCIPLINAIRE / SUSPENSION SANS SOLDE- EMPLOYÉ #2699	293
CE-13513/22-09-29	9.1	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	294